



RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT
DÉCLARATION DE PROJET N°2 - PARC PHOTOVOLTAÏQUE
ROULLET-SAINT-ESTÈPHE

COMPTE RENDU DU 15 FÉVRIER 2019

Objet de la réunion : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet n°2 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Roullet-Saint-Estèphe

Date : 15/02/2019

Lieu : Service Planification GrandAngoulême – Salle ADS

Rédacteur : Johanna Roulaud

ORDRE DU JOUR

- Présentation du projet par la société Luxel
- Présentation du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Roullet-Saint-Estèphe

PARTICIPANTS

- BOUZON Denis - Chef de projet Luxel
- VEAUX Roland – Vice-Président GrandAngoulême
- DESMARETZ Philippe – DDT
- DELAN-BOUTIN Bénédicte – Service urbanisme mairie de Roullet-Saint-Estèphe
- DECET Franck – Adjoint urbanisme mairie de Roullet-Saint-Estèphe
- CALLEC Gilles – Conseil Départemental Responsable ADA Montmoreau
- VERA Bernard – GrandAngoulême
- BESNARD Corentin – Stagiaire GrandAngoulême
- ROULAUD Johanna - GrandAngoulême

PROPOS INTRODUCTIFS

La Chambre d'Agriculture, absente et excusée (courrier en date du 11 février 2019) n'a pas d'observations particulières à formuler et donne un avis favorable sur le projet.

M. VERA introduit cette réunion en évoquant les sujets qui seront abordés, à savoir :

- Une présentation du projet et une synthèse des éléments de l'étude d'impact
- Une présentation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Roullet-Saint-Estèphe

M. BOUZON débute en présentant la société Luxel et la localisation du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe, à « la forêt de la borne à Bernard ». Il rappelle que le site est une ancienne base de travaux en majorité bitumée, et qu'il n'est soumis à aucune protection, naturelle ou patrimoniale.

Il revient sur les éléments de l'étude d'impact, qui a été réalisée d'avril à juin 2017. Il ajoute que le point d'attention de l'étude est lié à la proximité immédiate du site avec la Route Nationale 10 (RN10).

Il y a deux points sensibles sur le site :

- La friche graveleuse au centre du site qui comprend plusieurs espèces ZNIEFF, notamment le petit gravelot et l'orpin rougeâtre
- La pelouse calcicole au sud du site

M. BOUZON précise qu'il n'y a pas de visibilité directe avec les habitations proches, puisque l'on note la présence de merlons et de haies entre le site et les habitations en question.

Le seul impact visuel concerne donc la RN10. Dans le sens Angoulême-Bordeaux, l'impact est limité et le site est peu visible, mais dans le sens Bordeaux-Angoulême, la visibilité est plus importante. La solution réside donc dans le traitement paysager, par la plantation de haies aux abords du site et la mise en place d'une brande positionnée au niveau de la clôture. Les panneaux seront traités pour limiter l'éblouissement (traitement antireflet) et les locaux seront de couleur vert foncé pour limiter également l'impact visuel.

M. BOUZON fait la synthèse des éléments à prendre en compte suite à l'étude d'impact, notamment :

- La suppression des merlons sur le site
- La conservation de la pelouse calcicole au sud du site
- La destruction du bâtiment existant

Concernant les modules, ils seront situés à 30 mètres minimum de la RN10. Une piste centrale sera mise en place pour desservir tous les postes (le poste de livraison à l'entrée du site et les postes de transformation sur le site). **M. BOUZON** présente le plan d'implantation du projet et précise que le site fait l'objet d'un bail emphytéotique avec la commune.

M. CALLEC demande des précisions quant au raccordement électrique des postes. **M. BOUZON** précise qu'un système de câbles enterrés sera mis en place.

Melle ROULAUD poursuit avec la mise en compatibilité du PLU, et notamment les modifications apportées :

- au règlement graphique, avec la création du sous-secteur Npv et la réduction de la bande d'inconstructibilité par rapport à la RN10 au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- au règlement écrit

M. DESMARETZ précise que la DIRA a donné son accord pour la modification du recul à 30 mètres lors du dépôt du permis de construire. Il ajoute qu'il est judicieux de créer un nouveau secteur Npv sur le site du projet, comme prévu dans la déclaration de projet.

M. BOUZON demande si la DIRA a déjà cédé les parcelles d'accès à la commune (l'accès se fait en empruntant la RD916 -voie parallèle à la RN10 aujourd'hui déjà utilisée- et en passant sous la RN10). **M. DECET** et **Mme DELAN-BOUTIN** ajoutent que la cession, qui ne posera a priori aucun souci, n'a pas encore eu lieu et que le service foncier de Bordeaux est en charge du dossier.

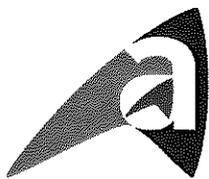
M. BOUZON ajoute que le passage sous la RN10 est une solution parfaite pour l'accès au site.

M. DESMARETZ s'interroge sur une modification du règlement écrit qui concerne la zone Ne : **M. VERA** et **Melle ROULAUD** précisent qu'il s'agit d'une erreur et qu'elle sera supprimée du dossier, il s'agissait d'une réflexion initiale concernant la zone Ne.

M. DESMARETZ poursuit en mentionnant l'avis défavorable du paysagiste conseil de la DDT lors de l'instruction du permis de construire, qui a contesté l'implantation prévue des panneaux photovoltaïques sur le site : Selon lui, elle ne prend pas en compte la topographie du terrain.

M. CALLEC rappelle que l'entretien du site est un aspect qu'il faudra étudier et prendre en compte.

CONCLUSIONS	M. VERA conclut cette réunion en rappelant les prochaines étapes de la procédure, notamment l'enquête publique unique sur le permis de construire et la mise en compatibilité du PLU : M. le Préfet devra indiquer au Président de GrandAngoulême son accord pour qu'il soit l'organisateur de l'enquête publique. Les permanences se tiendront en mairie et à l'agglomération. M. BOUZON rappelle qu'un affichage visible de la voie publique doit être fait sur le site.
--------------------	--



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE



Handwritten mark

Handwritten mark

Handwritten mark

GRAND ANGOULEME
25 Bd Besson-Bey
CS 12320
16023 ANGOULEME Cedex

Siège

ZE Ma Campagne
66, impasse Niépce
16016 ANGOULEME CEDEX
Tel : 05 45 24 49 49
Fax : 05 45 24 49 99
accueil@charente.chambagri.fr

Angoulême, le 11 février 2019

A l'intention du service planification urbaine

Antenne Ouest Charente

7 rue du stade
16130 SEGONZAC
Tel : 05 45 36 34 00
Fax : 05 45 36 34 06
ouest-ch@charente.chambagri.fr

Antenne Sud Charente

BP 14 - 35 avenue de l'Aquitaine
16190 MONTMOREAU
Tel : 05 45 67 49 79
Fax : 05 45 25 19 24
sud-ch@charente.chambagri.fr

Antenne Charente Limousine

2 et 4 allée des Freniers
16500 CONFOLENS
Tel : 05 45 84 09 28
Fax : 05 45 84 43 83
ch-limousine@charente.chambagri.fr

Antenne Nord Charente

Avenue Paul Mairat
16230 MANSLE
Tel : 05 45 95 25 58
Fax : 05 45 38 74 07
nord-ch@charente.chambagri.fr

Objet : Projet N° 2 pour un projet de parc photovoltaïque et mise en compatibilité du PLU de Roulet St Estèphe.

Dossier suivi par Aurélie JOUMIER-MICHAUD – Tél : 05.45.24.49.47

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous inviter, à participer à une réunion d'examen conjoint au projet de parc photovoltaïque et mise en compatibilité du PLU de ROULLET ST ESTEPHE qui aura lieu le 15 février prochain et je vous en remercie.

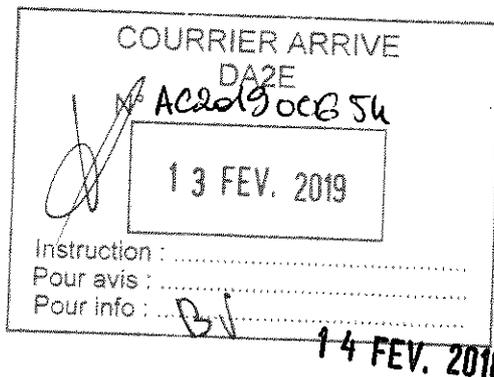
Retenue déjà par des engagements antérieurs, il ne me sera pas possible d'y assister, et je vous demande de bien vouloir nous en excuser.

Toutefois, nous vous informons qu'après étude du dossier, la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observations particulières à formuler. En conséquence, elle émet un **avis favorable** à cette demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.



République Française
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 181 600 016 000 24
APE 9411Z
www.charente.chambagri.fr



Xavier DESOUCHE
Président

Handwritten signature

*Ensemble
agissons*